

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET: AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par l'association du Sou des écoles, représentée par Madame PAUMARD Mylène, le 11 mars 2025 pour l'organisation d'une vente au déballage sur le parking et extérieurs de la salle des fêtes à PÉRONNAS, le dimanche 18 mai 2025 ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Madame PAUMARD Mylène est **AUTORISÉE** à effectuer une Vente au Déballage – parking et extérieur de la salle des fêtes à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra sur le parking et extérieurs de la salle des fêtes à PÉRONNAS le :

Dimanche 18 mai 2025

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame **PAUMARD Mylène** 89 rue de la Poste 01960 PÉRONNAS
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 11 mars 2025

Le Maire,

HOLOND TENTE ALL